

## Évolution de votre retraite et autres prestations

**Le montant de votre pension de retraite et des prestations qui sont servies en complément de celle-ci peut évoluer chaque année avec les revalorisations.**

### Revalorisation du montant de votre pension de retraite

Le montant de votre pension de retraite est revalorisé en principe chaque 1er janvier.

### Revalorisation de l'ASPA

#### [1] pour les petites retraites

Les petites retraites peuvent ouvrir droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA [2]\*), un minimum social qui permet de compléter votre pension. L'ASPA n'est pas une pension de retraite, c'est une allocation. Elle est revalorisée au 1er janvier de chaque année comme les pensions de retraite.

Pour plus d'informations sur les conditions d'attribution de l'ASPA, [2] [consultez la page dédiée](#) [2].

### Revalorisation des pensions d'invalidité en cas de cumul avec une pension de retraite

La date de revalorisation des pensions d'invalidité a lieu au 1er avril. Le calcul du cumul des pensions de retraite et d'invalidité est donc effectué deux fois par an, en janvier et en avril.

### Revalorisation des différentes prestations sociales ou seuils (exemple : plafond de sécurité sociale, majoration tierce personne, RSA

#### [3]...)

Les montants des différentes prestations versées par l'Enim, impactées par la révalorisation de certains seuils fixés par le régime général, sont précisés et actualisés au sein d'annexes disponibles [sur le site internet de l'Enim](#). [4]

#### **CONTACT :**

##### **Courriel :**

[ue.mine@ta.etiarter](mailto:ue.mine@ta.etiarter) [5]

##### **Téléphone :**

**0809 54 00 64****Service gratuit  
+ prix appel**

*du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine*

**Adresse de correspondance :**

Enim

Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [6]**Références juridiques :**

- [Art 40 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018](#) [7]
- [Décret 2018-227 du 30 mars 2018](#) [7]
- [Article L.5552-20 du code des transports](#) [8]
- [Article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale](#) [9]
- [Article L.161-25 du code de la sécurité sociale](#) [10]

**URL source:** <https://www.enim.eu/retraite/evolution-de-votre-retraite-et-autres-prestations>